

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 2 (1935-1936)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerische Monatsschrift für den Luftschutz der Zivilbevölkerung + Revue mensuelle suisse pour la protection aérienne de la population civile + Rivista mensile svizzera per la protezione aerea della popolazione civile

Redaktion: Dr. K. REBER, BERN, Neubrückestr. 122 - Druck, Administration und Inseraten-Regie: Buchdruckerei VOGT-SCHILD A. G., SOLOTHURN

Ständige Mitarbeiter: Dr. L. BENDEL, Ing., Luzern; Dr. M. CORDONE, Ing., Lausanne; Dr. med. VON FISCHER, Zentralsekretär des Schweiz. Roten Kreuzes; M. HÖRIGER, Sanitätskommissär, Basel; M. KOENIG, Ing., Leiter der Eidg. Luftschutzstelle, Bern; Dr. H. LABHARDT, Chemiker, Kreuzlingen, Postfach 136; E. NAEF, rédacteur, Lausanne; Dr. L. M. SANDOZ, ing.-chim., Troinex-Genève; G. SCHINDLER, Ing., Zürich; A. SPEZIALI, Comandante Croce Verde, Bellinzona; Dr. J. THOMANN, Oberst, Eidg. Armee-Apotheker, Bern.

Jahres-Abonnementspreis: Schweiz Fr. 8.—, Ausland Fr. 12.—, Einzelnummer 75 Cts. - Postcheckkonto No. Va 4 - Telephon 22.155

Inhalt — Sommaire		
	Seite	Page
Etude pour l'aménagement d'un abri dans un immeuble locatif de Genève. Par Dr. ing. L. M. Sandoz	215	Ordonnance concernant l'alarme dans la défense aérienne 225
Luftschutz in der neuen Feuerwehrraserne Bern. Von F. Stauffer	220	Kleine Mitteilungen 227
Verordnung betr. Alarm im Luftschutz	224	Ausland-Rundschau - Nouvelles de l'étranger 228

Etude pour l'aménagement d'un abri dans un immeuble locatif de Genève Par Dr. ing. L. M. Sandoz

Note de l'auteur: Cet article doit constituer surtout une réaction contre l'abus des considérations purement théoriques et schématiques qui ne tiennent pas compte des conditions réelles rencontrées dans les immeubles existants. On envisage presque toujours l'aménagement d'un abri comme un travail unique dans le temps et l'espace. Or, nous estimons qu'un aménagement doit pouvoir être assez simple pour être répété dans 7000 maisons (ce qui est le cas à Genève) et presque au même moment pour toutes.

Il y a lieu de tenir compte des droits du locataire du local choisi. Par conséquent les mesures de renforcements ne doivent point nuire à l'utilisation normale de ce local.

Nous tenons pour prouvé, par notre étude de la littérature, qu'il est impossible de protéger l'abri installé dans un immeuble actuel contre les coups au but: un ciel d'abri de 1,10 m de béton armé n'est pas concevable dans les caves ordinaires dont la hauteur est insuffisante.

Il n'y a pas de propriétaire qui consente à édifier une forteresse dans sa cave pour un risque aussi aléatoire: à moins d'y être forcé, il préférera dans ces conditions ne rien faire. Le but de notre article est précisément de montrer qu'il peut faire quelque chose de relativement efficace sans trop de frais et de dérangement.

Nous tenons à remercier vivement ici MM. Jean Bloch, ingénieur civil, et M. Gustave Bernard, ingénieur-chimiste, dont la collaboration nous a été infiniment précieuse. Sans leur aide constante et leurs judicieux conseils, nous n'aurions pas pu mener à chef une étude aussi complexe. Notre reconnaissance va également à M. le prof. Demolis, chargé du Centre de documentation international de la Croix-Rouge.

Généralités.

Celui qui parcourt la littérature spéciale traitant de la défense aérienne passive ne peut manquer d'arriver à la constatation que la protection individuelle par le masque à gaz est parvenue à un degré de précision que la protection collective par l'aménagement d'abris est loin d'avoir atteinte.

Ceci est imputable en premier lieu au fait qu'il est toujours possible de se placer, pour l'étude de masque, dans des conditions très voisines de la réalité et que, d'autre part, les exigences auxquelles doit satisfaire ce dispositif de sûreté sont parfaitement déterminées, en nature et en grandeur, tout au moins pour les gaz de combat actuellement connus.

Il n'en est pas de même, et il ne saurait effectivement en être de même, lors de l'étude d'aménagement d'abris. Il est en effet impossible, pour des raisons faciles à comprendre, d'exposer ceux-ci à l'épreuve d'un bombardement expérimental ou d'une attaque par les gaz.

On pourrait espérer trouver dans la littérature considérable, consacrée à la Grande Guerre, des indications sur les effets réels d'attaques aériennes; mais cet espoir est déçu et les relations concernant des destructions matérielles, d'immeubles notamment, manquent de précision; il est rare en effet que le poids de l'engin soit donné ni surtout sa hauteur de chute.

M. Hans Schossberger donne quelques renseignements généraux sur les effets des bombes d'avions sur les maisons.